

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
JEUDI 24 FEVRIER 2022

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Bernard
Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal Arbit, Jacqueline Moreau, Arlette
De Ridder, Guido Schollen, conseillers du CPAS
Audrey Monsieur, directeur général

Absents :

Excusés :

Le président ouvre la séance à 18h30.

Points ajoutés séance publique
Points ajoutés séance à huis clos

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 27 janvier 2022

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 27 janvier 2022.

B. SEANCE PUBLIQUE

1. Politique et Organisation – Notification des décisions du Bureau permanent

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

2. Service social – Notification – Majoration des montants du revenu d'intégration au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil,

Contexte

Les montants du revenu d'intégration ont été majorés au 01/01/2022. Le 23/12/2021, le gouvernement fédéral a décidé d'indexer ces montants au 01/01/2022 en raison d'un dépassement de l'indice pivot.

Les exonérations, les barèmes de remboursement et l'argent de poche ont également été majorés et indexés.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance de la majoration des montants du revenu d'intégration au 1^{er} janvier 2022.

3. Service social – Accord de coopération entre le VDAB et l'association interlocale Dilbeek, Asse, Wemmel

Le Conseil,

Contexte

Les 18 et 19 décembre 2019, le Conseil du CPAS et le Conseil communal ont respectivement approuvé, dans le cadre de leur rôle de régisseur en matière d'économie sociale locale, la création de l'association interlocale 'Sociale Tewerkstelling Dilbeek - Asse – Wemmel' (ST DAW).

Le rôle de régisseur couvre l'ensemble des activités ayant pour objet :

- le développement d'une vision politique partagée en matière d'économie sociale (à formuler dans le cadre de la planification pluriannuelle régulière des communes),
- la mise en place de l'économie sociale locale et de la responsabilité sociétale des entreprises,
- la facilitation de la collaboration avec l'économie sociale et en son sein.

Le rôle de régisseur a été transféré à Haviland. Cette année, les autorités flamandes ont ajouté à ce rôle la branche générale 'Travail'. Le Gouvernement flamand aspire en effet à un taux d'emploi de 80%. Un renforcement de la collaboration entre le VDAB et les administrations locales est mis en avant comme l'un des leviers pour réaliser cette ambition. Pour cette raison, un accord de coopération prévoyant des objectifs et actions partagés est proposé entre le VDAB et les communes de l'association interlocale Dilbeek, Asse, Wemmel. Ces objectifs et actions permettront d'apporter une réponse aux défis inhérents au marché de l'emploi dans la région Dilbeek, Asse, Wemmel.

Fondements juridiques

- Appel des autorités flamandes 'Rôle de régisseur réservé aux villes et communes en matière d'économie sociale locale pour la période 2020-2025
- Courrier du 24/06/2021 du département Werk & Sociale Economie des autorités flamandes, intitulé 'Mandat de régisseur local'

Motivation

Le rôle de régisseur de l'économie sociale locale a donc à présent été élargi à un rôle de régisseur local 'Economie sociale et travail'. Le travail du régisseur en matière d'économie sociale (Haviland Intercommunale) s'articule autour de trois thèmes : faciliter le réseautage, faciliter l'économie sociale locale et stimuler la responsabilité sociétale des entreprises. Avec l'élargissement du rôle de régisseur, la collaboration avec le VDAB constituera à l'avenir également une part importante de la tâche de Haviland (voir le courrier du 24/06/2021 du département Werk & Sociale Economie des autorités flamandes, intitulé 'Mandat de régisseur local').

Différents points d'action du plan d'action dans le cadre de l'économie sociale et de l'accord de coopération avec le VDAB se recourent, et c'est logique. Le plan d'action dans le cadre de l'accord de coopération avec le VDAB vient en appui du plan d'action de l'association interlocale et des régisseurs. L'engagement du VDAB consiste à œuvrer avec les administrations locales à l'amélioration de certains besoins.

Partant du rôle de régisseur local, un pont est jeté entre le circuit social et le circuit régulier de l'emploi et de l'économie, et une collaboration plus intensive entre ces secteurs est privilégiée.

Haviland :

- agira activement en tant que régisseur et ambassadeur en matière d'économie sociale et d'emploi dans la région Dilbeek, Asse, Wemmel et à l'échelon supralocal ;
- renforcera les réseaux entre les différents partenaires locaux qui déploient leurs activités dans l'économie sociale (et régulière) en vue de stimuler, d'harmoniser, de faciliter, de transférer des connaissances et de sensibiliser, en tenant compte des caractéristiques locales et des besoins locaux ;
- contribuera à éliminer les obstacles sociaux à l'emploi.

Résumé du plan d'action

A travers le plan d'action, nous voulons tous ensemble contribuer à augmenter le taux d'emploi sur notre territoire (Dilbeek, Asse et Wemmel). Nous mettons pour ce faire sur pied des actions sur trois thèmes. Dans le cadre de ces thèmes, quelque 17 actions ont été définies auxquelles nous souhaitons œuvrer en collaboration avec le VDAB.

1. Plus de citoyens au travail

1.1 L'administration locale et le VDAB unissent leurs forces pour activer les citoyens

1.2 Prévention du chômage des jeunes

1.3 L'administration locale et le VDAB créent des opportunités pour les groupes cibles les plus vulnérables

2. Des entreprises résilientes sur un marché de l'emploi à l'épreuve de l'avenir

2.1 Prestation de services aux entreprises

3. Des carrières plus solides dans un climat d'apprentissage stimulant

3.1 Apprentissage tout au long de la vie

En ce qui concerne l'organisation de la concertation et la prise de décision, l'objectif est de continuer à fonctionner avec les structures existantes (groupe de travail de fonctionnaires complété au cas par cas, comité de gestion déjà élu complété au cas par cas de l'échevin compétent) qui ont été définies par les Conseils communaux et Conseils du CPAS. Ce point sera également soumis au Conseil communal.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS approuve l'accord de coopération entre le VDAB et l'association interlocale Dilbeek, Asse, Wemmel ainsi que le plan d'action y afférent.

4. Service social – Acceptation d'une donation anonyme

Le Conseil,

Contexte

Le CPAS a reçu par l'intermédiaire de la pharmacie Goossens un don de 80 € provenant d'un client décédé. Il s'agissait de la dernière volonté du défunt.

Motivation

L'administration doit accepter les fonds.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS accepte la donation anonyme d'un montant de 80 € reçue par l'intermédiaire de la pharmacie Goossens.

5. Service social – Prise en connaissance de la délimitation de la zone d’exploitation de la société du logement

Le Conseil,

Contexte

D’ici le 01/01/2023, les sociétés de logement social (SLS) et les agences immobilières sociales (AIS) devront être regroupées pour former un seul acteur du logement par commune : la société du logement. Cette fusion devra résulter en un paysage plus efficace et plus transparent d’acteurs du logement (social), tant pour les clients (locataires, acquéreurs, bailleurs, ...) que pour les communes. Cette transition poursuit dès lors les objectifs suivants :

- améliorer la prestation de services : à travers un système de guichet unique, un seul registre d’inscriptions, un aperçu plus clair de la totalité de l’offre, ... ;
- combiner le fonctionnement complémentaire de l’AIS et de la SLS : exploiter au mieux l’expertise (complémentaire) et les compétences respectives, accélérer la croissance du marché du logement privé et social, ... ;
- augmenter la transparence en ne conservant qu’un seul acteur bien défini, une seule organisation, un seul système d’attribution, un traitement central des plaintes, ... ;
- faire prévaloir le rôle de régisseur de l’administration locale et garantir l’implication et la participation locales.

Dans le cadre de la détermination des zones d’exploitation des sociétés du logement, l’administration locale se voit confier par les autorités flamandes un rôle de régisseur. La première étape consiste à présenter la délimitation géographique au ministre pour le 31/10/2021. Préalablement à la décision du Conseil communal, la proposition doit être abordée au sein de la concertation (supra)locale en matière de logement. Il ne peut y avoir qu’un seul acteur du logement par commune, mais un même acteur du logement peut déployer ses activités dans plusieurs communes. La société du logement assumera les tâches des SLS et des AIS. La délimitation de la zone d’exploitation s’assortit de conditions, à savoir :

- les zones d’exploitation doivent idéalement tenir compte des régions de référence qui ont été définies par le Gouvernement flamand. La zone d’exploitation ne doit pas coïncider avec la région de référence, mais doit s’y inscrire ;
- la société du logement compte au moins 1.000 logements sociaux de location (sans compter ceux de l’AIS) étant donné qu’il s’agit là actuellement de l’échelle minimale imposée aux SLS ;
- l’expertise complémentaire actuelle doit être garantie au sein de la nouvelle société du logement à créer : il est essentiel de poursuivre la consolidation et la professionnalisation des acteurs du logement. Le maintien de l’expertise de l’AIS est un critère indispensable pour la délimitation des zones d’exploitation ;
- chaque société du logement opère dans une seule zone d’exploitation qui n’en recoupe aucune autre ;
- une zone d’exploitation ne peut pas inclure une autre zone d’exploitation, à moins que cette zone d’exploitation incluse ne se compose de plusieurs communes.

Ces derniers mois, les communes de Asse et Dilbeek – soutenues par le facilitateur désigné par l’agence Wonen-Vlaanderen – ont donné forme au processus de délimitation. L’AIS du CPAS de Wemmel a été impliquée dans ce processus à un stade ultérieur, à savoir :

- 18/08/2021 : concertation avec des représentants des communes de Asse, Merchtem, Opwijk, Wemmel (AMOW), Ternat, Affligem, Roosdaal, Liedekerke (TARL) et Dilbeek et des acteurs du logement : l’AIS du CPAS de Wemmel, l’AIS De Woonkoepel, l’AIS Webra, Providentia et la Gewestelijke Maatschappij voor Volkshuisvesting (GMV)
- 23/08/2021 : concertation de suivi avec des représentants des communes des zones AMOW et TARL et de Dilbeek

- 02/09/2021 : concertation avec des représentants des communes des zones AMOW et TARL et de Dilbeek et Herne
- 14/09/2021 : concertation avec des représentants des communes des zones AMOW et TARL, de Dilbeek et du Pajottenland (Bever, Galmaarden, Gooik, Herne, Lennik et Pepingen)
- 24/09/2021 : concertation supralocale en matière de logement avec des représentants des communes des zones AMOW et TARL et de Dilbeek, avec les acteurs du logement actifs dans ces communes et avec les boutiques du logement 'woonwinkels'

Le ministre flamand du logement, Monsieur Van Diependaele, a décidé le 04/02/2022 de délimiter la zone d'exploitation aux communes des zones AMOW et TARL, de Dilbeek et du Pajottenland (sauf Pepingen).

Fondements juridiques

- Code flamand du Logement de 2021 (décrets sur la politique flamande du logement, codifiés le 17 juillet 2020)
- Décret du 09/07/2021 portant modification de divers décrets relatifs au logement (M.B. 10 septembre 2021), créant un cadre réglementaire pour les sociétés du logement
- Courriers du ministre flamand des Finances, du Budget, du Logement et du Patrimoine immobilier des 23/10/2020 et 18/03/2021 appelant tous les bourgmestres à introduire une proposition de zone d'exploitation pour le 31/10/2021
- Compte rendu de la concertation supralocale en matière de logement du 24 septembre 2021
- Avis conjoint du 30 septembre 2021 de Providentia et de la Gewestelijke Maatschappij voor Volkshuisvesting
- Avis de l'AIS Webra du 29 septembre 2021
- Décision du 04/02/2022 du ministre flamand des Finances, du Budget, du Logement et du Patrimoine immobilier

Motivation

Le CPAS de Wemmel a créé en 2011 une AIS en collaboration avec le CPAS de Drogenbos et a ancré cette agence au sein du service social. Le CPAS a délibérément choisi de créer une AIS au sein du service social en raison de la mission principale des CPAS, afin de soutenir la commune de Wemmel dans son objectif social de solidarité et d'apporter une réponse durable à la crise du logement qui touche toujours les groupes cibles vulnérables. Le CPAS de Wemmel est confronté depuis des années à des problématiques typiques des grandes villes comme le sans-abrisme.

Le CPAS a toujours déployé des efforts pour mener une politique locale du logement sociale et inclusive prêtant une attention spécifique aux groupes cibles vulnérables à travers le déploiement de logements d'urgence et de transit, le développement de l'expertise des assistants sociaux, la mise en place de réseaux et la création de l'AIS.

L'AIS du CPAS de Wemmel est une AIS reconnue mais non subventionnée qui compte aujourd'hui 28 biens en location. Grâce à la collaboration intensive avec le service social, le risque financier est limité. Le service social général intervient rapidement en cas de problèmes de paiement ou de qualité de vie, de manière à prendre les choses en main dans les meilleurs délais et à éviter que la situation ne dégénère.

L'ancrage local de l'AIS implique également des liens étroits avec les autres partenaires, comme le conseiller Logement (Woonwinkel Noord), le Service Aménagement du territoire, le Service Affaires civiles, etc. et une connaissance approfondie des besoins à l'échelle locale.

De plus, la proximité locale se révèle un atout dans la pratique :

- tous les locataires sont connus du CPAS et du service social. Les assistants sociaux tentent toujours de jouer un rôle de médiation lorsque c'est nécessaire. De plus, le responsable de l'AIS est toujours disponible et 'accessible' pour les locataires et pour les gestionnaires de dossiers du service social ;

- il en va de même pour les propriétaires, qui disposent d'un seul interlocuteur pour tous les problèmes éventuels. Le responsable de l'AIS entretient des relations étroites avec les propriétaires, ce qui permet de réagir rapidement lorsqu'un problème se pose ;
- les candidats locataires bénéficient d'un accompagnement administratif durant la procédure d'inscription et peuvent toujours obtenir de l'aide de la part du responsable de l'AIS.

L'AIS du CPAS de Wemmel a pris connaissance de la proposition visant à délimiter une zone d'exploitation constituée de 5 communes, à savoir Asse, Merchtem, Opwijk, Wemmel (AMOW) et Dilbeek, ainsi que de la note de vision. La proposition de délimitation satisfait aux conditions imposées par le ministre flamand, à savoir :

- la zone d'exploitation s'inscrit dans la région de référence Hal-Vilvorde ;
- la zone d'exploitation couvre un territoire formant un tout ;
- la zone d'exploitation compte 1.481 logements sociaux de location (et 178 logements d'AIS).

Il existe entre les communes de Asse, Merchtem, Opwijk, Wemmel et Dilbeek un consensus concernant à la fois les défis spatiaux et sociologiques rencontrés (crise du logement, pression de l'urbanisation, problèmes de société, ...) et les attentes à l'égard de la société du logement (e.a. l'importance de la proximité physique et de la proximité en termes de prestation de services, une approche performante des problèmes de société, une (plus) grande implication des administrations locales à travers la collaboration, ...).

Avis rendu au ministre :

- L'AIS du CPAS de Wemmel adhère à la proposition de zone d'exploitation de la future société du logement composée des communes de Asse, Dilbeek, Merchtem, Opwijk et Wemmel.
- L'AIS du CPAS de Wemmel adhère à ce projet local avec ces 5 communes présentant des similitudes en termes de morphologie et de problématiques et adhère à la note de vision parce qu'elle considère le (candidat) locataire, la prestation de services et la proximité locale comme des éléments essentiels.

Décision du ministre :

Le ministre a décidé le 04/02/2022 de délimiter la zone d'exploitation aux communes des zones AMOW et TARL, de Dilbeek et du Pajottenland (sauf Pepingen).

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance de la décision du ministre flamand du logement concernant la délimitation de la zone d'exploitation de la société du logement à constituer.

6. Agence immobilière sociale – Approbation – Rapport annuel de l'Agence immobilière sociale du CPAS de Wemmel

Le Conseil,

Contexte

Chaque année, un rapport annuel contenant les chiffres de l'Agence immobilière sociale de Wemmel doit être transmis à la Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen, la société flamande du logement social. Ce rapport est joint en annexe.

Ce rapport est soumis pour prise en connaissance au Bureau permanent et pour approbation au Conseil du CPAS.

Motivation

Chaque année, un rapport annuel contenant les chiffres de l'Agence immobilière sociale de Wemmel doit être transmis à la Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen, la société flamande du logement social.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

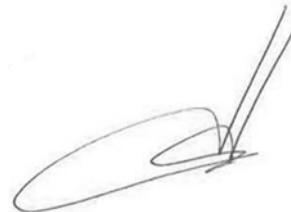
Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS approuve le rapport annuel de l'Agence immobilière sociale.

Au nom du CPAS,

(s) Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président du CPAS
Armand Hermans



La séance est levée à 20h00.

Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président du CPAS
Armand Hermans

